

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 10

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 8 + 2 pouvoirs

Séance du 07.09.2022 01247.2023.9.054

L'an deux mil vingt DEUX, le 7 septembre à 19 heures

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

Date de la convocation : 31.08.2023

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, maire.

Date d'affichage : 12.09.2023

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, G. LEGAY, E. LEE, D. JULLIARD.

Mr E. LEE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : DELIBERATION

PORTANT MODIFICATION

DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le maire expose que la secrétaire de mairie étant partie en mutation, il convient de la remplacer. Une offre d'emploi a été publiée. Plusieurs candidats se sont déclarés. Ceux dont le curriculum répondait aux exigences du poste étant de catégorie A (niveau attaché) et contractuels, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune pour créer, à la place d'un emploi de rédacteur principal à temps complet, un emploi d'attaché contractuel à temps complet et de prévoir qu'il puisse être pourvu par un contractuel, ce qui est légalement possible pour une commune de la taille de Mijoux.

Le maire précise que, compte tenu du niveau élevé de la rémunération globale (traitement plus régime indemnitaire) de la secrétaire de mairie partie en mutation, la charge budgétaire pour la commune sera inférieure à celle qui prévalait.

Le choix est en cours parmi les candidats présélectionnés, mais la modification du tableau des emplois doit intervenir préalablement à la signature du contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus,

- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 01/10/2022 comme suit,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MAIRIE	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	SECRETAIRE DE MAIRIE	35H	X		X
MAIRIE/BIBLIOTHEQUE		ATTACHE	CHARGE DE MISSION	35H	X	X	
URBANISME/AGENCE POSTALE		ADJOINT ADMINISTRATIF	INSTRUCTEUR	35H		X	
ECOLE	MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H		X	
	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Surveillance cantine Ménage	17h30	CDD	X	
		ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Conducteur de bus Cantine Ménage	22h	CDD	X	
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H		X	
		ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H	CDD	X	
TOTAL				5	3	8	

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (8+2)
DELIBERATION N°01247.2023.9.054

Pour extrait d'acte conforme
 Le Maire, Martine VIALLET